



Conférence générale

GC(60)/1/Add.2

11 juillet 2016

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixantième session ordinaire

Ordre du jour provisoire

Point supplémentaire à inscrire à l'ordre du jour provisoire

1. Le 24 juin 2016, le Directeur général a reçu une demande soumise par la mission permanente de la République islamique d'Iran à l'Agence, proposant l'inscription d'un point intitulé « Promotion de l'efficacité et de l'efficacéité du processus de prise de décisions de l'AIEA » à l'ordre du jour de la 60^e session ordinaire (2016) de la Conférence générale.
2. Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale¹, ce point est inscrit par la présente sur une liste supplémentaire qui sera communiquée au plus tard le 6 septembre 2016. La note verbale de la mission permanente de la République islamique d'Iran et le mémoire explicatif concernant l'inscription de ce point, qui y était joint, sont reproduits ci-après.
3. Il est suggéré, aux fins d'un examen par le Bureau, que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire après celui communiqué dans le document GC(60)/1/Add.1 et qu'il soit initialement examiné en Commission plénière.

¹ Articles 13 et 20, document GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

Mission permanente de la République islamique d'Iran
auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

N° 80/2016

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique présente ses compliments à S. E. M. Amano, Directeur général de l'AIEA, et a l'honneur de demander l'inscription d'un point supplémentaire intitulé « Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA » à l'ordre du jour de la 60^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA.

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique saisit cette occasion pour renouveler à S. E. M. Amano les assurances de sa très haute considération.

[Sceau]

Vienne, le 24 juin 2016

Pièce jointe : Note explicative

Son Excellence
Yukiya Amano
Directeur général
AIEA

**Note explicative de la République islamique d'Iran
sur la promotion de l'efficacité et de l'efficacités du
processus de prise de décisions de l'AIEA**

La « Promotion de l'efficacité et de l'efficacités du processus de prise de décisions de l'AIEA » est un impératif urgent pour que l'AIEA soit en phase avec les réalités mondiales actuelles. Il faut donc examiner de façon globale le processus actuellement en place et étudier les voies et moyens d'en promouvoir l'efficacité et l'efficacités, notamment :

- en rappelant l'article IV.C du Statut concernant le principe de l'égalité souveraine de tous les membres de l'Agence afin d'assurer à tous les droits et privilèges qui découlent de la qualité de membre,
- en ayant à l'esprit les changements structurels fondamentaux qui ont eu lieu ces dernières décennies dans les relations internationales, en particulier dans la communauté nucléaire mondiale utilisant l'énergie nucléaire à des fins pacifiques,
- en ayant aussi à l'esprit la représentation géographique limitée et inéquitable des États Membres siégeant au Conseil des gouverneurs de l'AIEA et rappelant le paragraphe c) de la *résolution GC(41)/RES/20 adoptée par la Conférence générale le 3 octobre 1997*, qui notait l'intérêt que portent les États Membres de toutes les régions à l'examen de la composition du Conseil à la lumière des réalités géopolitiques et techniques, qui a été entérinée ultérieurement par la résolution de la Conférence générale GC(43)/RES/19 en date du 19 octobre 1999 portant amendement de l'Article VI,
- en reconnaissant les obstacles qui ont surgi avant l'entrée en vigueur de la résolution GC(43)/RES/19 d'octobre 1999, alors que la grande majorité des États Membres sont d'avis qu'il faut élargir la taille et la composition du Conseil,
- en prenant note de la nécessité de la participation directe de tous les États Membres au processus de prise de décisions pour toutes les questions de fond relatives au travail de l'Agence ou ayant une incidence sur les droits souverains des États Membres du fait des résolutions du Conseil des gouverneurs, en particulier celles qui n'ont pas été adoptées par consensus,
- en reconnaissant qu'il est nécessaire de restructurer le Conseil des gouverneurs, y compris le mandat et la composition, à la lumière de l'évolution observée ces dix dernières années, reconnaissant que les décisions à long terme et stratégiques de l'Agence, en particulier celles qui pourraient affecter les droits souverains, la sécurité nationale, le statut d'un État ou les intérêts que portent des États Membres à l'application de l'énergie atomique à des fins pacifiques conformément au Statut seront prises seulement par tous les États Membres dans le cadre de la Conférence générale,
- en rappelant la décision prise à la session précédente de la Conférence générale d'ajouter à l'ordre du jour la question de la « Promotion de l'efficacité et de l'efficacités du processus de prise de décisions de l'AIEA », ainsi que la discussion fructueuse qui s'en est suivie en Commission plénière, où plusieurs délégations ont exprimé le souhait que ce point soit

examiné à la session de la Conférence générale de 2015 afin que les consultations sur celui-ci se poursuivent,

- en étant conscient de la nécessité de promouvoir l'efficacité des méthodes de travail et l'application des procédures des organes de l'AIEA pour tirer parti des technologies avancées, notamment en améliorant le mode de scrutin à la Conférence générale de l'AIEA et en prenant note de la demande faite au Secrétariat de continuer à examiner la question,
- en soulignant la nécessité de poursuivre les efforts conjoints faits par tous les États Membres, avec le Secrétariat, pour renforcer l'Agence, promouvoir la transparence et servir les intérêts communs,
- en notant le souhait de certains États Membres de poursuivre l'examen de la question et de continuer de l'inscrire comme point de l'ordre du jour de la Conférence générale.

Dans cet ordre d'idées, l'inscription d'un point intitulé « Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA » à l'ordre du jour de la 60^e session ordinaire de la Conférence générale faciliterait la poursuite d'un examen global de la question.